

Mais que feront les autres groupes? Il se peut que ce groupe de formation récente ait à administrer les affaires publiques, bien que la majorité de la population ait voté contre lui, comme nous en sommes aujourd'hui témoins dans la province d'Ontario. Qui défendra les autres groupes? Qui sauvegardera les intérêts de la majorité, si nous avons ici des groupes de députés qui ont la haute main sur l'administration, qui ont laissé derrière eux dans leurs diverses circonscriptions des lettres de démission et qui doivent refléter scrupuleusement les opinions du milieu où se trouve le groupe de personnes qui ont leurs lettres de démission entre les mains?

On demandera peut-être pourquoi il est maintenant nécessaire d'adopter des prescriptions législatives semblables à celles que mon honorable ami (M. Tweedie) propose, puisqu'on ne l'a pas demandé jusqu'à présent. Pour la première fois dans les annales de ce pays, nous constatons parmi des partis politiques une tendance à se servir de ces lettres de démission, et lorsque nous étudions la loi électorale qui s'appliquera à l'avenir à l'élection des membres du Parlement, le moment est bien choisi, il me semble, pour nous débarrasser de cette pratique des lettres de démission. Il n'est nullement question du rappel. Selon moi, cette pratique est entièrement réactionnaire et on l'introduit pour une raison et pour une raison seulement, c'est-à-dire, afin de mettre la dernière main à une organisation politique.

M. MACKIE (Edmonton): Dans l'examen de cette question, nous devons prendre soin de ne pas mettre sans cesse en cause les cultivateurs, comme s'ils étaient les seuls auteurs du projet de rappel en ce pays.

Au demeurant, je ne suis pas d'avis que tous les cultivateurs canadiens sont complètement d'accord avec ceux que l'on appelle les chefs des cultivateurs en cette enceinte. Je crois aussi que les cultivateurs, un grand nombre d'entre eux du moins, changeront leurs fusils d'épaule, dès qu'ils s'apercevront que ceux qui les dirigent sont pétris d'argile. Ce sont leurs idoles que j'attaque; je ne m'en prends pas aux cultivateurs, en tant que groupe distinct. Ainsi, j'ai à la main une brochure, publiée par le parti conservateur de l'Alberta, qui invite, non seulement les cultivateurs de cette province, mais tous ses habitants, à appuyer l'opposition à l'élection suivante, à cause de son programme au sujet de l'initiative, du plébiscite et du rappel. Ainsi nos bons conservateurs sont, à cet égard, aussi coupables que les cultivateurs.

Je désire relever brièvement les propos du représentant de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) qui dit que "si les cultivateurs veulent le rappel, et bien, qu'on le leur accorde; si quelqu'un veut quelque chose, allons donc, qu'on ne le leur dispute pas." J'ai moi-même été jusqu'à un certain point en faveur du rappel, lorsque j'avais des opinions politiques beaucoup moins larges que celles que j'ai acquises depuis mon arrivée à Ottawa et depuis que j'ai eu l'occasion d'étudier de plus près la science politique.

A mon sens, le rappel, quelque forme qu'il prenne, ne sert qu'à intimider le député. On lui ordonne de suivre certaines instructions et s'il refuse, il doit remettre son mandat. Voici ce que dit, au sujet du rappel le texte du programme du parti conservateur de l'Alberta:

Le rappel permet aux électeurs d'exercer un contrôle direct sur le député. Si le député va à l'encontre des désirs de ses commettants ces derniers peuvent le révoquer au moyen d'une pétition signée d'une proportion donnée des électeurs. Une nouvelle élection a lieu et le représentant destitué peut de nouveau briguer les suffrages. Le fonctionnement de l'initiative et du referendum tend à diminuer la nécessité d'exercer ce droit.

Monsieur le président, si le rappel, quelque forme qu'il prenne, veut dire que nous pouvons, en tout temps, avoir des élections partielles par tout le pays, le projet est mauvais du point de vue de l'économie. Mais cette considération est de moindre importance lorsqu'on se rend compte que le mandat impératif fait appel à la faiblesse intellectuelle et morale du candidat: en effet, il lui interdit de se servir de son intelligence et de son jugement pour le plus grand bien du pays. Le rappel peut intimider le député à tel point qu'il vote, en cette Chambre, contre sa conscience; c'est donc une forme de corruption. Quelque forme qu'il prenne, le mandat impératif est mauvais, et contrairement à l'opinion de mon honorable ami (M. Fielding) j'affirme que puisque le rappel est essentiellement mauvais, ce Parlement d'hommes libres a pour devoir de le condamner, parce qu'il va créer en notre pays une situation déplorable. Je me ferai un plaisir de voter l'adoption de l'amendement.

M. BEST: Je veux appuyer l'amendement, parce que je suis convaincu que pas un seul député de cette Chambre n'est élu pour représenter ses propres commettants, à l'exclusion de la population de tout le pays. De l'avis du peuple, le député qui est élu par une majorité des électeurs de sa circonscription devient le représentant de tout le Dominion. J'ai été plutôt éton-